

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le trente Mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoints -
VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - PUJOL - COMA - REN - SAUDUBRAY -
ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON - CHEVALLIER - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Procurations : Madame IMBERT à M. JORDA
Monsieur BARON à M. IZQUIERDO
Monsieur CHEVALLIER à M. MAILLOT
Monsieur ROBERT à M. POUSSON

Monsieur JORDA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu des séances du 6 février et du 18 février 1987.

Monsieur JORDA expose au Conseil Municipal que Monsieur DESPOUY est toujours intéressé par la reprise des anciens établissements DELAPORTE, mais M. DESPOUY veut consulter des personnes qualifiées avant de se lancer dans la reprise de l'Etablissement.

BUDGET PRIMITIF 1987

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du budget 1987 en augmentation de 5,50 % dans son fonctionnement, soit 8 938 966 Francs.

- Le montant des investissements sera d'un montant de 3 323 936 F.

- La majoration générale des quatre taxes locales donnera un produit supérieur de 6 % au produit du budget 1986.

- Une subvention d'un montant de 256 269 F est attribuée par l'Etat pour compenser la baisse de 16 % des bases de la taxe professionnelle.

Pour les investissements, le programme 1987 est en diminution sur les précédents, car il y a encore beaucoup de programmes en cours ou en attente de réalisation.

Monsieur IZQUIERDO, rapporteur du budget prend la parole et présente en section dépenses le budget de fonctionnement prévu pour 1987 et commente article par article les recettes encaissées en 1986 et les nouvelles prévisions pour l'année 1987.

M. SAUDUBRAY demande de quelle manière a pu être envisagée une recette de 30 000 F pour la pratique du golf.

M. JORDA fait valoir à M. SAUDUBRAY que le "practice" de golf doit être opérationnel dès cet été, et l'on peut raisonnablement penser, après les avis donnés par certains connaisseurs et pratiquants de golf que cette somme sera encaissée dans le cadre du fonctionnement.

Monsieur le Maire présente les nouveaux taux des quatre taxes locales retenus par la Commission des finances. L'augmentation moyenne du produit de ces quatre taxes est de 6 %.

L'Assemblée municipale examine également les attributions de subventions aux Sociétés de la Ville et décide de reconduire pour l'année 1987 les mêmes crédits que l'an passé soit une masse globale de 344 000 Francs.

La taxe sur les ordures ménagères s'élèvera à 230 000 F et est en augmentation sensible par rapport à l'an passé car la commune doit faire traiter les ordures à la décharge de CLARAC et le coût demandé par le SIVOM pour le traitement est de 60 000 F environ.

Monsieur IZQUIERDO présente ensuite les programmes retenus au budget d'investissement.

- Réalisation d'un practice de golf
- Achat de matériels divers
- Achat d'un fourgon mortuaire
- Programme de rénovation de bâtiments communaux
- Réparation d'un bulldozer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certains programmes comme l'aménagement de la place Bertrand Larade ont bénéficié de crédits complémentaires.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1987 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 17 votes favorables et 3 votes défavorables le budget primitif 1987.

Ce budget se monte tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 8 938 966 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 550 501 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 323 936 Francs.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	7,35 %
- Foncier bâti	14,59 %
- Foncier non bâti	61,37 %
- Taxe professionnelle	13,81 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 3 446 538 Francs.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1987 DU SERVICE DES EAUX ET AUGMENTATION DES TARIFS

Vu le budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le budget primitif 1987 du Service des Eaux est adopté à l'unanimité par 20 votes favorables.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 880 509 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 316 126 F.

Les nouveaux tarifs seront les suivants à compter du 1er janvier 1987.

- 200 premiers mètres cubes	2,90 F
- 200 mètres cubes suivants	2,40 F
- Au delà de 400 m ³	1,90 F
- Redevance compteur (par semestre)	41,00 F
- Redevance d'assainissement	0,65 F

AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

La décharge à ordures de notre collectivité a dû être fermée, suivant les instructions des services préfectoraux, puisque celle-ci ne pouvait recevoir l'agrément nécessaire à son fonctionnement.

Nous faisons transporter depuis le 1er janvier 1987 les ordures ménagères de notre commune à la décharge de CLARAC et le coût demandé par le SIVOM à notre collectivité est de 60 000 F environ pour l'année 1987.

Nous devons donc majorer les crédits prévus au poste "taxe sur les ordures ménagères" de ce même montant et inscrire au Budget Primitif 1987, à la section recettes la somme de 230 000 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1987, un montant prévisionnel de recettes de 230 000 Francs.

AUGMENTATION DES TARIFS CONCERNANT LES REGIES ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs concernant les régies et services municipaux.

Les nouveaux tarifs retenus par la commission des finances sont les suivants :

TAXES FUNERAIRES

Nouveaux tarifs :

- obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse	600 F
- obsèques comprenant convoi funèbre et ouverture de caveau	400 F
- levée de corps comprenant convoi funèbre	200 F
- levée de corps à domicile "départ de corps"	70 F
- inhumation sans convoi funèbre et sans creusement de fosse	150 F
avec creusement de fosse + 200 F	
- exhumation d'un corps	200 F
- exhumation par corps supplémentaire	60 F
- réinhumation dans un caveau	50 F
- réinhumation avec creusement de fosse	200 F
- réduction d'un corps	100 F
- creusement de fosse	200 F
- transport de corps hors des limites de la commune (par km)	25 F

Concessions à perpétuité

Le prix du mètre carré passe à 300 Francs

Concessions provisoires

- temporaires (15 ans) : le m² passe de 20,50 F à 30 F
- trentenaires : le m² passe de 30,70 F à 50 F
- cinquantenaires : le m² passe de 51 F à 100 F

L'ensemble de ces tarifs concernant les taxes funéraires et le cimetière s'appliquera à compter du 1er avril 1987.

COURS DE MUSIQUE

Les nouveaux prix seront les suivants :

- 35 Francs (par enfant et par mois)
- 25 Francs (par enfant, lorsque plusieurs de la même famille seront inscrits aux cours)

DROITS DE PLACE

Le prix minimum par mètre carré passera de 0,56 à 0,60 F
 Le prix minimum à acquitter sera de 6 F au lieu de 5,60 F
 Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 11 F (inchangé).

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er avril 1987.

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE

<u>Tickets</u> : + de 16 ans	7 F
Collectivités	3 F
6 à 16 ans	4 F

Abonnements : Carnets de tickets

+ de 16 ans (10 tickets)	60 F
6 à 16 ans (15 tickets)	45 F

Internationaux de la FFN, orphelins, pupilles de la Nation : gratuit.
 Elèves des écoles primaires et du secondaire, entrée gratuite pendant la période scolaire.

Ces prix s'appliqueront à compter du 1er avril 1987.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pas de changement (les particuliers paieront leurs frais de branchement sur présentation de facture établie par les services de la Mairie).

TAXE DE RACCORDEMENT AU TOUT A L'EGOUT

Cette taxe sera d'un montant de 1 800 Francs pour toutes les constructions à compter du 1er avril 1987.

AMENAGEMENT D'UN PRACTICE DE GOLF

M. le Maire expose :

Un programme d'aménagement d'un practice de golf doit être lancé et M. BARRAU pourrait être désigné afin d'assurer le contrôle technique de l'opération.

M. BARRAU, architecte, a établi un devis quantitatif et estimatif concernant la création d'un "practice", la réalisation d'un parcours quatre trous, la construction d'un local ainsi que l'acquisition des divers matériels nécessaires à l'entretien de ce golf.

Le projet s'élève à la somme de 827 552,76 F (HT) et 981 477,62 F (TTC). Un marché doit être négocié pour un montant de 285 702,77 F (TTC) avec l'entreprise ROGE devant accomplir une première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal doit prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 1987.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner M. BARRAU, architecte, pour contrôler ces travaux sur la base d'un forfait de rémunération d'un montant de 17 800,17 F TTC.
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 1987 en section d'investissement au compte 232 la somme de 852000 F nécessaire à la réalisation des travaux.
- DECIDE d'inscrire au compte 214 de la section d'investissement du budget primitif 1987 la somme de 160 000 F nécessaire à l'acquisition des divers matériels pour le fonctionnement du golf.
- DECIDE de demander au Conseil Général, au Conseil Régional, et au FEDER des subventions nécessaires au financement de ce projet.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de conclure un marché négocié avec l'entreprise ROGE pour un montant de 285 702,77 F TTC.
- DECIDE de confier à M. BARRAU le suivi technique de l'opération sur la base d'un forfait de rémunération de 17 800,17 F TTC.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés négociés et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

AMENAGEMENT D'UN "PRACTICE" DE GOLF - EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 100 000 F destiné à financer un "practice" de golf et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1988. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer les remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA HAUTE GARONNE

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

Le Conseil Municipal de Montréjeau

DECIDE :

Article 1er : Pour financer les travaux d'aménagement d'un practice de golf, la Commune de Montréjeau contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE LA HAUTE GARONNE, un emprunt de 600 000 F au taux révisable de 9,25 %, dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1988.

Article 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Montréjeau est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION TELEPHONIQUE AU TERRAIN DE GOLF

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de demander l'installation d'une ligne téléphonique dans le local récemment construit par la Ville de Montréjeau et destiné à accueillir les joueurs de golf.

Cette requête doit être formulée auprès des Services des P.T.T. afin de faciliter les relations entre la Mairie, le club de Golf et les utilisateurs du "practice" de golf.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'aménagement d'une ligne téléphonique dans le bâtiment situé en contrebas des terrains de tennis, et réservé aux joueurs de golf.

- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des services des P.T.T. afin de réaliser ces travaux.

EMPRUNT AUPRES DE LA CAECL - ACQUISITION MATERIEL ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer l'achat du matériel de l'ancienne usine "France Industries", contracte auprès de la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 400 000 F au taux de 9,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 Juillet 1988.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de MONTREJEAU, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

EMPRUNT A LA CAECL - GROSSES REPARATIONS POUR BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts,

DECIDE :

Article 1er : Pour financer des grosses réparations sur bâtiments communaux, le Conseil Municipal contracte auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales, un emprunt de la somme de 210 000 Francs, au taux de 9,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 Juillet 1988.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de MONTREJEAU, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

DEMANDE DE CURAGE DU RUISSEAU "LE LAVET"

Le SIVOM nous informe que le programme de curage du ruisseau "Le Lavet" représente pour la commune de Montréjeau un coût de 30 000 Francs avec une subvention de 21 000 Francs.

Le Conseil Municipal est favorable au lancement de ces travaux.

DEMANDE DE LOGEMENT

M. le Maire expose qu'une famille montréalaise souhaite pour ses enfants, connaissant des difficultés passagères, un appartement à Montréjeau.

L'Assemblée Municipale accepte de louer un des appartements restant vacant au Centre de Secours, puisqu'aucun Sapeur Pompier ne les a sollicités.

DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN PUBLIC PAR UNE ADMINISTREE

M. le Maire expose :

Une Administrée sollicite de la ville la cession partielle d'un terrain public afin d'éviter le stationnement des poids lourds devant son domicile.

L'Assemblée décide d'aménager la place existante pour supprimer les désagréments occasionnés par les véhicules.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN SUPERMARCHÉ PLACE BERTRAND LARADE

M. BONNEFOI informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes d'installations de supermarchés ont été refusées pour des raisons de sécurité notamment et parce que ces projets ne paraissaient pas devoir améliorer l'activité économique de la ville.

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'un permis de construire a été déposé, visant à l'installation d'un supermarché à proximité de la Place Bertrand Larade.

M. SAUDUBRAY estime qu'une position de principe doit être adoptée en séance du Conseil Municipal.

M. le Maire demande une suspension de séance, avant qu'un avis soit émis au sein de l'Assemblée.

Lors de la reprise de séance, l'assemblée municipale décide à l'unanimité de se prononcer contre l'implantation de ce supermarché à Montréjeau pour les raisons suivantes :

La mise en place de cette grande surface pourrait drainer du monde vers Montréjeau permettre la création de quelques emplois, être une source de revenus pour la commune. Mais d'un autre côté elle représente une grave menace pour les commerçants locaux sans apporter grand chose aux consommateurs qui disposent déjà de trois grandes surfaces.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autre part, Montréjeau a une activité essentiellement commerciale ; les commerçants ont consenti de grands efforts pour moderniser leurs magasins, contribuant par là à l'embellissement de notre ville. Il importe donc de préserver le tissu économique de notre cité, constitué par la juxtaposition de ces petits commerces qui en font le principal attrait.

M. le Maire précise qu'un Conseiller Municipal, par civisme, ne participe pas au vote.

RESULTATS DES APPELS D'OFFRES CONCERNANT LES TRAVAUX DU CIMETIERE ET DU LOTISSEMENT ARTISANAL

M. le Maire précise que les entreprises CAU et COINTRE ont été déclarées respectivement adjudicataires.

DEMANDE DU CLUB DE FOOTBALL

Le club de football sollicite l'installation d'une salle près des tribunes du stade du château d'eau. En raison de la réception tardive de cette lettre, le Conseil Municipal décide d'examiner à nouveau le projet lors du vote du budget supplémentaire 1987.

PROPOSITION D'INSTALLATION DE PANNEAUX LUMINEUX

Une Société propose l'installation de panneaux lumineux dans notre commune, mais l'assemblée décide de renvoyer le dossier pour examen à la commission compétente.

ACHAT DE LA MAISON DE M. CLERMONT PLACE BERTRAND LARADE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la commune n'a pu acheter lors de la procédure d'adjudication la maison située place Bertrand Larade.

Le Conseil Municipal décide d'acheter à l'amiable ou par voie d'expropriation cette construction puisque le but de l'opération est d'améliorer la circulation autour de la place Bertrand Larade en démolissant cette bâtisse.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RENFORCEMENT DU RESEAU EXISTANT - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 DESIGNATION DE LA D.D.A. COMME CONDUCTEUR D'OPERATION

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu d'étudier le projet de renforcement du réseau existant qui a fait l'objet d'une inscription sur le programme du F.N.D.A.E. 1986.

Il expose que l'arrêté 73-207 du 28 février 1973 prévoit, pour l'établissement du programme de l'opération, que la collectivité puisse faire appel à un Service Technique de l'Etat, lorsqu'elle ne dispose pas de son propre Service Technique.

Les tâches et responsabilités incombant au Conducteur d'Opération ainsi désigné sont précisées dans le paragraphe C2 de la Directive du 8 octobre 1973 du Ministère de l'Economie et des Finances. La rémunération du service est fixée, en application de l'arrêté du 23 Juin 1976, à 1,30 % du coût d'objectif déterminé dans l'acte d'engagement du marché d'ingénierie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de désigner la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Garonne comme Conducteur d'Opération.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RENFORCEMENT DU RESEAU - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 DEVOLUTION DES TRAVAUX

M. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet relatif aux travaux inscrits sur le Programme F.N.D.A.E. 1986 d'alimentation en eau potable.

Ce projet prévoit essentiellement les travaux suivants :

- Fourniture et pose de 900 ml de canalisations principales en chlorure de polyvinyle, diamètre 99,4/110
- Fourniture et pose de 40 ml de canalisations pour branchements particuliers, diamètre 18,6/25.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pose d'un poteau d'incendie et de trois robinets vannes.

La dépense évaluée à 180 000 F H.T. est couverte par l'inscription précitée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- APPROUVE le projet,
- DONNE MANDAT à son Maire de procéder, en accord avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la dévolution des travaux dans les conditions prévues dans le projet,
- DESIGNER Messieurs COVA, IZQUIERDO et SAUDUBRAY pour constituer avec Monsieur le Maire, la Commission d'Examen des Offres qui sera assistée d'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, du Maître d'Oeuvre, du Receveur Municipal et d'un représentant du Service de la Concurrence et de la Consommation.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - RENFORCEMENT DU RESEAU - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 CONVENTION AVEC LE B.E.T. DUMONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Bureau d'Etudes A. et P. DUMONS, Ingénieur Conseil à TOULOUSE s'est vu confier par la Municipalité l'étude et la direction des travaux du réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les conditions de rémunération de cette mission d'ingénierie est définie par le décret n° 73-207 du 28 février 1973.

Dans le cadre de cette réglementation, la mission qui sera confiée au BET A. & P. DUMONS sera celle de maîtrise d'oeuvre particulière sans projet. Cette mission est définie et détaillée dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont lecture est faite à l'Assemblée.

Elle comprend l'étude du projet et la direction des travaux.

La mission confiée au Bureau d'Etudes A. & P. DUMONS sera une mission normalisée :

1ère catégorie M2 : Maîtrise d'oeuvre sans projet de ne concernera que l'alimentation en eau potable "Renforcement du réseau existant" du Programme FNDAE 1986.

Le montant des honoraires découlant du coût d'objectif défini dans les textes d'engagement et du taux des honoraires stipulés par les textes officiels ressort à 18 698,74 Francs.

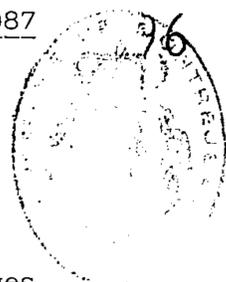
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . de désigner M. le Maire comme Directeur d'Investissement pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable "Renforcement du réseau existant" du programme FNDAE 1986.
- . de confier la mission de maîtrise d'oeuvre particulière sans projet au BET A. & P. DUMONS conformément à l'acte d'engagement et au CCAP joints au marché d'ingénierie,
- . d'accepter que le règlement des honoraires dus au concepteur soit fait par prélèvement sur les ressources créées pour le financement des travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer les divers documents nécessaires au règlement de cette mission.

ASSAINISSEMENT - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 - DESIGNATION D'UN CONDUCTEUR D'OPERATION

M. le Président rappelle à l'assemblée que la nouvelle réglementation pour les marchés publics d'ingénierie et d'architecture applicable à partir du 1er janvier 1975 pour les collectivités locales est fixée par les trois textes suivants :

- . Décret n° 73-207 du 28 février 1973 relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestations de droit privé ;
- . Arrêté du 29 juin 1973 définissant les modalités d'application aux opérations d'investissement du décret n° 73-207 du 28 février 1973 ;
- . Directive du 8 octobre 1973 relative à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques d'ingénierie et d'architecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette directive charge le conducteur d'opération au stade de la définition des ouvrages, d'aider la collectivité -Directeur d'investissement- à exprimer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage, ses souhaits en matière de conception, de coût et délai d'exécution de l'opération concernée.

Explicitant ces documents et les avantages qui en résultent pour la collectivité, M. le Président propose à l'assemblée de désigner la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Garonne en qualité de conducteur d'opération pour cette réalisation dont le montant d'investissement tel qu'il résulte du programme approuvé par le conseil municipal est de 697 092,58 F H.T.

Le montant de la rémunération s'élève à 9 062,20 F

Cette demande de concours est présentée dans la forme prescrite par la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955.

La redevance à verser au trésor, en contre partie de ce concours découle des dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Juin 1976, complétant celui du 7 mars 1949.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1° de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt la conduite d'opération pour les travaux d'assainissement de la 5ème tranche.

2° de prévoir la somme relative à cette mission sur les ressources créées à l'occasion de ce projet.

ASSAINISSEMENT - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 - APPROBATION DE L'A.P.D. - D.C.E.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet détaillé des travaux d'assainissement à réaliser dans le cadre du programme F.N.D.A.E. 1986.

Le coût de cette opération s'élève à 800 000 F, le financement envisagé pouvant être le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Subvention ETAT 30 % de 649 920	194 976	Projet du Cabinet DUMONS (estimation)	693 291,95
Prêt sans intérêt agence de l'Eau (estimation)	134 000	Honoraires DUMONS	66 729,92
Part communale pour complément et T.V.A.	471 024	Honoraires D.D.A.F.	9 062,20
	800 000	Somme à valoir pour imprévus	30 915,93
			800 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1° d'approuver l'avant projet détaillé et son financement ;

2° de désigner MM. COVA, IZQUIERDO et SAUDUBRAY pour assister M. le Maire lors de la dévolution des travaux ;

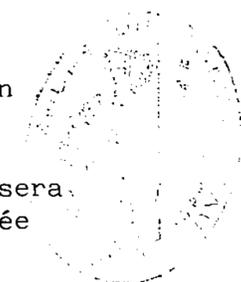
3° de donner mandat à son Maire pour signer toutes les pièces à la réalisation de ce projet.

ASSAINISSEMENT - PROGRAMME F.N.D.A.E. 1986 - CONVENTION AVEC LE B.E.T. DUMONS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Bureau d'Etudes A. & P. DUMONS, Ingénieur Conseil à TOULOUSE s'est vu confier par la Municipalité l'étude et la direction des travaux du réseau d'assainissement général de la commune.

M. le Maire indique à l'Assemblée que les conditions de rémunération de cette mission d'ingénierie est définie par le décret n° 73-207 du 28 février 1973.

Dans le cadre de cette réglementation, la mission qui sera confiée au BET A. & P. DUMONS sera celle de maîtrise d'oeuvre particulière sans projet. Cette mission est définie et détaillée



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont lecture est faite à l'assemblée.

Elle comprend l'étude du projet et la direction des travaux.

La mission confiée au Bureau d'Etudes A. & P. DUMONS sera une mission normalisée :

1ère catégorie M2 : Maîtrise d'oeuvre sans projet et ne concernera que l'assainissement général du programme FNDAE 1986.

Le montant des honoraires découlant du coût d'objectif défini dans les textes d'engagement et du taux d'honoraires stipulés par les textes officiels ressort à 66 729,92 Francs.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . de désigner Monsieur le Maire comme Directeur d'Investissement pour la réalisation des travaux d'assainissement général - Programme F.N.D.A.E. 1986.
- . de confier la mission de maîtrise l'oeuvre particulière sans projet au BET A. & P. DUMONS, conformément à l'acte d'engagement et au CCAP joints au marché d'ingénierie,
- . d'accepter que le règlement des honoraires dus au concepteur soit fait par prélèvement sur les ressources créées pour le financement des travaux,
- . d'autoriser M. le Maire à signer les divers documents nécessaires au règlement de cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, roughly horizontal line across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized or cursive.